

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 Juillet 2021

Numéro :20210712

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation transmise en date du 7 juillet 2021, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Mont de Marsan, le 12 juillet 2021 à 18 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Pierre MERLET-BONNAN (à partir du point n°7), Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Claudie BREQUE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Mme Françoise CAVAGNE, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Absent:

M. Pierre MERLET-BONNAN, Conseiller Municipal (jusqu'au point N°06)

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Délibération N°01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du 1^{er} Avril 2021,

Délibération N°02

A l'unanimité, prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°2021070150 (n°03)

Prend acte du choix opéré par le jury de retenir le projet proposé par le groupement ALTAE/BERNADET/CLAIRSIENNE concernant le projet de réhabilitation de l'îlot « Nouvelles Galeries »,

Délibération N°2021070151 (n°04)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot Nouvelles Galeries, par 33 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), approuve le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'impasse Cazailas,

Délibération N° 2021070152 (n°06)

Par 27 voix pour, 7 voix contre (Jean-baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Marie LAFITTE), autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente portant sur les parcelles cadastrées AB 718, 719, 299, 301, 302, 303, 304, 297, avec la SCCV NG2, charge l'office notarial GINESTA- DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Délibération N° 2021070153 (n°07)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'îlot « Nouvelles Galeries », à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente portant sur les parcelles cadastrées AB 308 et 309, avec la société Clairsienne,

Délibération N° 2021070154 (n°08)

En vue de la création d'un nouvel espace végétalisé, de déplacement doux dans le cadre du dispositif « action cœur de ville », à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'indivision Lamolie des parcelles cadastrées AT n° 351p, 353p, 354, 355, 356 d'une surface de 5 895m², sises Boulevard de la République et Rue du cherche-midi au prix d'un million d'euros net vendeur,

Délibération N° 2021070155 (n°09)

A l'unanimité, approuve la prise de participation de la SATEL dans le capital de la foncière de revitalisation (en cours de constitution), pour un montant de 1 700 001 €.

Délibération N° 2021070156 (n°10)

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence séniors, à l'unanimité, décide de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une bande de terrain d'une contenance de 47 m² située entre le mur du parking Saint Roch et l'emprise foncière de l'ancien collège de la Croix Blanche,

Délibération N° 2021070157 (n°11)

Dans le cadre de la réalisation d'une résidence séniors, à l'unanimité, approuve l'échange de terrain avec la SCI Mont de Marsan les Craies Blanches et la ville de Mont de Marsan pour que la ville prenne possession des parcelles AP n°745 et 742 d'une contenance de 208 m² et rétrocède à ladite société la bande de terrain cadastrée AP Dp d'une contenance de 47 m² à l'arrière du Parking Saint Roch,

Délibération N° 2021070158 (n°12)

A l'unanimité, approuve l'acquisition à l'Euro symbolique auprès de la société « SCCV In City » de la parcelle cadastrée AP n° 746 d'une contenance de 40 m² sise rue de la croix blanche, en vue de l'élargissement de ladite rue.

Délibération N° 2021070159 (n°13)

A l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'arrêté le 7 décembre 2020 et demande que le tableau de synthèse des règles du règlement soit modifié pour être en cohérence avec les règles définies dans le règlement,

Délibération N° 2021070160 (n°14)

Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Augistrou » avec le plan local d'urbanisme intercommunal,

Délibération N° 2021070161 (n°15)

A l'unanimité, approuve la cession à Monsieur Pierre Vanthournout de la parcelle cadastrée BM n° 241p sise avenue Jean Dupouy , d'une contenance de 199 m² pour 753€,

Délibération N° 2021070162 (n°16)

A l'unanimité, autorise le centre hospitalier de Mont de Marsan ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires en vue de la réalisation d'un plateau technique sur l'avant de l'hôpital et du réaménagement du parking existant, avant la rétrocession définitive du foncier, ainsi que la saillie sur le domaine public communal du futur plateau technique,

Délibération N° 2021070163 (n°17)

A l'unanimité, approuve la cession à Mont de Marsan Agglomération de l'immeuble de bureaux cadastré AC 298 sis 7 place Francis Planté pour le montant de 650 000 € pour créer « une maison de l'eau »,

Délibération N° 2021070164 (n°18)

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une piste d'athlétisme au collège Cel le Gaucher sur le quartier du Beillet à Mont de Marsan, à l'unanimité, approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Département des Landes de la parcelle cadastrée BN n° 1511c d'une contenance de 115 m² sise sur le site du collège Cel le Gaucher, et de la cession à l'Euro symbolique au Département des Landes de la parcelle cadastrée BN n° 2631e d'une contenance de 5 m² sise sur le site du collège Cel le Gaucher,

Délibération N° 2021070165 (n°19)

A l'unanimité, approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 23 147 € au profit de Monsieur Alexandre MOVREL pour l'immeuble situé 14 rue Bastiat,
- d'un montant de 5 760 € au profit de Monsieur Jacques LAPALUS pour l'immeuble situé 10 rue Gambetta,

Délibération N° 2021070166 (n°20)

A l'unanimité, Monsieur Hicham LAMSIKA ne prenant pas part au vote, approuve l'acquisition auprès de la Base Aérienne 118 du terrain cadastré BC n°704p d'une surface totale de 1 420m², sis avenue du Capitaine Michel Lespine, au prix de 7 800 € en vue de la création d'un parking pour l'association des marocains des Landes,

Délibération N° 2021070167 (n°21)

A l'unanimité, décide de la mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la collectivité,

Délibération N° 2021070168 (n°22)

A l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections en faveur des fonctionnaires titulaires, stagiaire et contractuels de catégorie A,

Délibération N° 2021070169 (n°23)

A l'unanimité, décide d'instituer à compter de l'année 2021, le forfait mobilités durables pour les agents de la ville de Mont de Marsan,

Délibération N° 2021070170 (n°24)

A l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan pour tenir compte des évolutions et nécessités de service,

Délibération N° 2021070171 (n°25)

Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE), approuve la décision modificative n°1 du budget principal,

Délibération N° 2021070172 (n°26)

A l'unanimité, prend acte des listes de présentation de créances éteintes du budget principal ville de Mont de Marsan,

Délibération N° 2021070173 (n°27)

A l'unanimité, approuve le remboursement de 608,92 € à Monsieur et Madame MALATREY de la redevance d'assainissement facturée à tort,

Délibération N° 2021070174 (n°28)

A l'unanimité, décide de reconduire la convention organisant le fonctionnement du service commun d'instruction des autorisation d'urbanisme avec Mont de Marsan Agglomération,

Délibération N° 2021070175 (n°29)

Dans le cadre du concours de restructuration du Musée Despiau Wlérick, à l'unanimité, approuve la modification du montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

Délibération N° 2021070176 (n°30)

Par 28 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), 6 abstentions (Jean-baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE), approuve le projet de convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo-protection sur les façades d'immeubles,

Délibération N° 2021070177 (n°31)

Afin de parachever l'organisation de la quinzaine culturelle arménienne et de poser les jalons de futures actions en matière de coopération décentralisée, à l'unanimité, Monsieur Charles DAYOT et Monsieur Philippe DE MARNIX ne prenant pas part au vote, décide de prendre en charge, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées, les frais inhérents au mandat spécial confié à Monsieur Charles Dayot, Maire et à Monsieur Philippe de Marnix Adjoint au maire en charge des affaires culturelles, pour se rendre à Erevan et à Gyumri (Arménie), du 9 au 13 septembre 2021,

Fin de séance à 21 h 15.

Fait à Mont de Marsan,
Le 13 juillet 2021,

Le Maire,
Charles DAYOT.

